

L'Autorité de la concurrence a décidé d'ouvrir une phase d'examen approfondi du rachat de plusieurs sociétés du groupe Patriarche par le groupe Castel

Publié le 27 mars 2012

Le 7 octobre 2011, la société Castel Frères, filiale du groupe Castel a notifié, à la demande de l'Autorité, la prise de contrôle exclusif de sociétés constituant l'essentiel de l'activité du groupe Patriarche (ci-après « Patriarche »). Bien que relevant des dispositions relatives au contrôle des concentrations, l'acquisition de ces sociétés n'avait pas été notifiée à l'Autorité avant la réalisation de l'opération au printemps 2011.

Le groupe Castel ainsi que Patriarche sont simultanément actifs dans le secteur du vin, notamment en matière de vins sans indication géographique, communément appelés « vins de table ».

L'Autorité de la concurrence considère que l'opération soulève des doutes sérieux et nécessite l'ouverture d'une phase d'examen approfondi (phase 2).

Au cours de cet examen, l'Autorité s'attachera notamment à déterminer, en s'appuyant sur une consultation élargie des acteurs du marché, si l'opération est de nature à porter atteinte à la concurrence en matière de vins de table de marques, la nouvelle entité disposant à l'issue de l'opération de plusieurs marques de vins de cette catégorie (notamment Vieux Papes, La Villageoise, Cambras, Cramoisay, Champlure et Lichette), dont certaines apparaissent comme incontournables.

Les textes prévoient que cet examen s'effectue en principe dans un délai de 65 jours ouvrés à compter de l'ouverture de la phase 2, ce délai pouvant être

allongé si nécessaire, par exemple pour mener à bien la finalisation d'engagements ou pour tenir compte de la survenance d'un fait nouveau.

Contact(s)

Yannick Le Dorze
Adjoint à la directrice de la
communication
01 55 04 02 14
[Contacter par mail](#)